



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 24/09/2006 – 09 :07

DONAT VIDAL-REVEL

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

DONAT VIDAL-REVEL

On va parler du handicap, parce que c'est une des causes fréquentes bien sûr de discrimination, avec ce matin l'expérience de deux personnes malvoyantes, aveugles.

LOUIS SCHWEITZER

Nadine et Alain sont locataires de leur appartement, ils sont tous les deux malvoyants. A la fin de 2005, des travaux de modernisation ont été entrepris dans leur immeuble, notamment les sonnettes et les sas d'entrée sont maintenant commandés par un écran électronique. Nadine et Alain se plaignent du fait que ce soit absolument inutilisable pour les malvoyants. Même chose pour les boîtes aux lettres qui ont été changées, plus modernes, elles ne peuvent plus accueillir les documents en braille qui sont toujours volumineux. Nadine et Alain ont signé ces problèmes à leur propriétaire, qui est un important organisme de logement social, mais ce propriétaire n'a rien fait pour arranger les choses.

DONAT VIDAL-REVEL

Bon, alors que faire ?

LOUIS SCHWEITZER

Eh bien ! Nadine et Alain ont saisi l'élu de leur quartier et ont en même temps saisi la HALDE. La HALDE a vérifié les faits et examiné les règles applicables. Dans sa délibération qui intéresse toutes les personnes placées dans cette situation, la HALDE a fait application d'une décision de la Cour de Justice des Communautés européennes. Il y a discrimination lorsque vous traitez de façon identique des personnes, sans prendre en compte leur problème propre. Nadine et Alain ont été traités comme tous les autres locataires, mais ils ne sont pas comme tous les autres locataires, et donc cela crée une difficulté particulière pour eux. La HALDE a considéré que le propriétaire aurait dû prendre en compte la situation d'Alain et de Nadine, pour ne pas leur rendre plus difficile l'accès à leur logement et à leur courrier.

DONAT VIDAL-REVEL

Alors qu'a fait le propriétaire ?

LOUIS SCHWEITZER

A la suite de l'intervention de l'élu et de la saisine de la HALDE, le propriétaire a pris l'engagement de faire les travaux et les aménagements demandés par Nadine et Alain. Un système sonore va être mis en place pour l'ouverture et la fermeture des portes d'entrée. Une boîte aux lettres mieux adaptée et plus grande va être installée, pour que Nadine et Alain puissent recevoir leur courrier en braille. Le propriétaire s'est aussi engagé à diffuser désormais les informations de l'immeuble, et notamment celles de la sécurité, sous une forme accessible pour les malvoyants. La HALDE a demandé au propriétaire de l'informer des mesures prises, pour faciliter l'accès des locaux aux personnes handicapées pour tous les immeubles qu'il gère. Enfin, la HALDE a invité le ministre délégué aux Personnes handicapées à prendre le plus rapidement possible les textes d'application,



qui feront entrer dans les faits les dispositions de la nouvelle loi du 11 février 2005. Il y avait déjà l'obligation de faciliter l'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap moteur. La loi du 11 février 2005 prend en compte plus largement toutes les formes de handicap. C'est une avancée positive, et les décrets d'application doivent intervenir rapidement.

DONAT VIDAL-REVEL

Merci Louis SCHWEITZER. Pour saisir la HALDE, une adresse: 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9^{ème} arrondissement. FIN{